

Opération jeu concours PleinFruit–

du 01/06/2019 au 31/08/2019

Règlement du jeu concours

Plein Fruit– Séjours branchés !

Article 1 :

La société SILL située Le Raden – BP 1 – 29860 PLOUVIEN, via sa marque Plein Fruit-organise du 1 juin 2019 au 31 août 2019, un jeu concours gratuit avec tirage au sort, et sans obligation d'achat.

Article 2 :

Ce jeu oblige les participants à posséder un compte Facebook

Article 3 :

Pour participer, il vous suffit d'indiquer vos coordonnées complètes via le jeu Facebook. Vous pouvez ensuite partager ou inviter des amis à jouer à notre grand jeu concours, sur ce réseau social.

Article 4 :

Les lots mis en jeu sont :

- 4 séjours pour 4 personnes en cabanes dans les arbres
- 2 weekend en Combi Wolkswagen
- 20 parcours accrobranches

Article 5 :

Ce jeu concours avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse.

Article 6 :

Une seule participation par compte Facebook sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse). La participation doit comporter les informations nécessaires à l'identification du joueur.

Article 7 :

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises

Les participations seront contrôlées avant le tirage au sort. En cas de doublons, un vote unique sera pris en compte.

Le tirage au sort s'effectuera automatiquement par informatique à partir du 31 août 2019 via la société hébergeuse de l'application.

La liste des gagnants sera communiquée sur la page Facebook de la marque :  
<https://www.facebook.com/pleinfruit/>

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à l'adresse indiquée. Les gagnants devront confirmer par mail leur adresse avant l'envoi des lots, qui sera effectué semaines 36/37 (03 septembre au 16 septembre 2019).

Article 8 :

La société SILL se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s)

Article 9 :

Les gagnant acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation –Loi 78/17 du 6/1/78.

Article 10 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui ci seront tranchées souverainement par la société SILL.